

Commentaires sur le Règlement sur la prestation canadienne pour les personnes handicapées

Centres communautaires d'alimentation du
Canada

30 août 2024



centres communautaires d'alimentation
du CANADA la bonne nourriture n'est qu'un début

Introduction

Centres communautaires d'alimentation du Canada (CCAC) fournit des ressources au secteur alimentaire communautaire et travaille à son renforcement, en plus de se mobiliser avec ses quelque 400 partenaires pour exiger des changements politiques progressistes. Notre vision est celle d'un Canada où chaque personne peut exercer son droit à l'alimentation et où chaque collectivité bénéficie d'un endroit consacré à la nourriture où il est possible de cultiver l'esprit d'appartenance, la santé, le bien-être et la justice sociale. Par le présent document, nous répondons au [Règlement sur la prestation canadienne pour les personnes handicapées](#) (ci-après, le *Règlement sur la PCPH*).

Nous sommes fortement préoccupés par la crise nationale *d'insécurité alimentaire* (accès inadéquat à la nourriture en raison de difficultés financières¹) chez les personnes en situation de handicap. **Près d'un ménage sur trois dont le principal soutien économique vit avec un handicap est en situation d'insécurité alimentaire**, contre un ménage sur six dont le principal soutien économique ne vit pas avec un handicap². Chaque jour, nos partenaires en première ligne constatent les conséquences de l'insécurité alimentaire sur les personnes en situation de handicap. L'insécurité alimentaire a des conséquences négatives sur la santé³ et prive les personnes en situation de handicap de leur droit fondamental à un niveau de vie décent, ce qui inclut le droit à l'alimentation.

Avec une meilleure réglementation, la PCPH peut réduire considérablement l'insécurité alimentaire et la pauvreté et améliorer la sécurité financière des personnes en situation de handicap au Canada. Or, dans la version actuelle du règlement, **seulement 4 % des personnes pouvant recevoir la PCPH sortiraient de la pauvreté de 2025 à 2035**.

Sept principes, cinq grands changements

Nous demandons au gouvernement fédéral de réviser le Règlement sur la PCPH selon ces **sept principes** avancés par *Le handicap sans pauvreté*⁴:

1. Admissibilité inclusive
2. Simplicité de la demande
3. Urgence
4. Dignité

5. Prestation équitable
6. Coûts supplémentaires
7. Faire participer les personnes en situation de handicap

Sur la base de ces principes, **nous recommandons cinq grands changements** :

1. **Relever le niveau de revenu au-dessus du seuil de la pauvreté** et veiller à ce que la PCPH tienne compte des coûts supplémentaires liés à la vie avec un handicap.
2. **Augmenter le montant de la prestation** de façon à offrir une allocation plus équitable aux personnes en situation de handicap.
3. **Améliorer l'accès** en étendant l'admissibilité au-delà du Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH).
4. **Inscrire automatiquement les personnes qui bénéficient déjà d'une aide provinciale/territoriale au titre du handicap**, et rendre le processus de demande de la PCPH simple, transparent et rapide.
5. **Individualiser la prestation** – plutôt que de l'accorder en fonction du revenu du ménage – afin d'assurer l'indépendance et la dignité des personnes en situation de handicap.

Nous vous présentons ci-dessous des recommandations plus détaillées. Nos commentaires sont structurés selon les sept principes.

Commentaires détaillés

En solidarité avec *Le handicap sans pauvreté* et les milliers de personnes en situation de handicap consultées par l'organisme, nous demandons un règlement qui créera une PCPH juste et équitable.

1. Admissibilité inclusive

Le règlement actuel sur la PCPH exige que les bénéficiaires détiennent un Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH), au motif que cela peut leur donner accès à d'autres prestations et programmes fédéraux, provinciaux ou territoriaux destinés aux personnes en situation de handicap. Le gouvernement s'engage à accorder la PCPH à 600 000 personnes en situation de handicap qui répondent aux critères d'admissibilité du CIPH.

Or, **les critères du CIPH sont très stricts, notamment en ce qui concerne les**

définitions médicales étroites du handicap qui excluent de nombreuses personnes^{5,6}. Moins de 40 % des 1,6 million de personnes admissibles au CIPH y sont inscrites⁶. Le gouvernement ne devrait pas inclure le critère restrictif du CIPH dans un programme qui vise à réduire l'insécurité alimentaire et la pauvreté chez les personnes en situation de handicap.

De plus, les données disponibles ne corroborent pas l'idée selon laquelle l'admissibilité au CIPH aiderait les gens à avoir accès à d'autres programmes et prestations. Par exemple, seule une personne célibataire (c'est-à-dire séparée, divorcée, veuve ou jamais mariée) en situation de handicap sur sept, âgée de 18 à 64 ans et bénéficiant de l'aide sociale provinciale ou territoriale, reçoit aussi le CIPH (communication personnelle).

Dans le budget 2024, le gouvernement s'est engagé à verser 243 millions de dollars pour couvrir le coût des formulaires médicaux nécessaires à la demande du CIPH. Or, les obstacles qui empêchent les gens de l'obtenir ne se limitent pas au coût des formulaires médicaux^{5,6}. Beaucoup de personnes en situation de handicap n'ont même pas de médecin avec qui elles entretiennent de bonnes relations et sur qui elles peuvent compter pour les aider à demander le CIPH⁶. Aider les personnes à naviguer dans un système déjà conçu pour ne pas répondre aux besoins de nombre d'entre elles ne s'attaque pas aux causes profondes de l'exclusion à laquelle elles sont confrontées. **Ainsi, en raison d'obstacles systémiques, beaucoup de personnes ne parviendront pas à répondre aux critères d'admissibilité du CIPH et seront donc incapables d'obtenir la PCPH.**

Le règlement de la PCPH exigerait également que les bénéficiaires aient rempli leur déclaration de revenus pour l'année fiscale avant le début de la période de paiement. Or, **beaucoup de gens au Canada éprouvent d'importantes difficultés à remplir leur déclaration de revenus** (p. ex., obstacles linguistiques, technologiques et financiers)⁷. Au moins une personne sur dix au pays ne remplit pas sa déclaration⁸. Bien que les données portant sur le handicap soient rares (ce qui est révélateur en soi), les personnes autochtones et racisées, les locataires et les adultes célibataires vivant seul·e·s ou en famille sont plus susceptibles de rencontrer des obstacles à la déclaration de leurs revenus⁷. Ainsi, même sans tenir compte des obstacles capacitistes à la déclaration des revenus, les personnes en situation de handicap qui s'identifient à l'une de ces catégories démographiques sont plus susceptibles de faire face à des obstacles dans la production de leur déclaration. Cette situation rend difficile l'obtention de la PCPH, ce qui, au fil du temps, entraînera la non-réclamation de milliards de dollars.

Recommandations

- A. **Élargir l'admissibilité au-delà de la simple détention d'un certificat pour le CIPH** et inclure également toutes les personnes qui répondent aux critères de base pour avoir le CIPH, mais qui ne l'ont pas, et :
- qui ont rempli leur déclaration de revenus, et
 - qui vivent sous le seuil de pauvreté officiel de leur région.

Cela suppose d'abandonner la définition médicale étroite du handicap actuellement employée pour le CIPH et de passer à un modèle social du handicap⁵.

- B. **Inscrire automatiquement à la PCPH toute personne en situation de handicap qui remplit les conditions énumérées dans la Recommandation A ci-dessus.** Le gouvernement détient déjà ces informations ou devrait être en mesure de les obtenir par le biais de collaborations éthiques intergouvernementales et interministérielles aux fins de l'administration de la PCPH. Les personnes qui ne souhaitent pas bénéficier de cette prestation devraient ensuite avoir la possibilité de se retirer.
- C. **Fournir un plan clair pour combler le fossé** séparant les 465 000 personnes qui, selon les prévisions, recevront la PCPH en 2025 (voir le tableau 4 du règlement sur la PCPH) et les 1,6 million de personnes en situation de handicap grave vivant dans la pauvreté qui devraient recevoir la PCPH.
- D. **Promouvoir d'urgence la PCPH et le CIPH et fournir de l'information accessible sur les critères d'accès à la PCPH (p. ex., remplir sa déclaration de revenus) et au CIPH.** Toutes les informations fournies doivent être claires, offertes en plusieurs langues, dans des formats accessibles et diffusées sur plusieurs plateformes et tribunes. Ce travail doit être fait en collaboration avec les organismes de personnes en situation de handicap et autres organismes alliés.

2. Simplicité de la demande

L'article 11(1)(f) de la *Loi sur la prestation canadienne pour les personnes handicapées* (ci-après, la *Loi sur la PCPH*) recommande que le règlement « [prévoie] un processus de demande exempt d'obstacles ».

Or, comme cela a été mentionné au point [1. Admissibilité inclusive](#), **les règlements actuels de la PCPH créent plusieurs étapes avant de pouvoir l'obtenir.** Par exemple, pour les personnes qui ne détiennent pas de certificat pour le CIPH, mais qui remplissent tous les autres critères de la PCPH, le processus de demande de la

prestation serait difficile avant même de commencer, ce qui est contraire aux normes établies à l'article 11(1)(f) de la *Loi sur la PCPH*.

Outre les obstacles mentionnés dans la section précédente, **un processus de demande distinct pour la PCPH crée un obstacle inutile** qui est contraire à la *Loi sur la PCPH* et qui est inutilement différent du processus de demande pour des programmes ayant des objectifs similaires, tels que l'Allocation canadienne pour enfants et le Supplément de revenu garanti.

Les personnes en situation de handicap ne sont pas homogènes et ont toutes une expérience différente de notre système fiscal. Alors que certaines d'entre elles rencontrent déjà des obstacles à la déclaration de leurs revenus ou à l'obtention d'une aide pour le faire, les nombreuses étapes compliquées pour obtenir la PCPH ne font que poser une contrainte supplémentaire.

Recommandations

Un processus de demande simple va de pair avec une admissibilité inclusive. Par exemple, l'inscription automatique à la PCPH (conformément à la Recommandation B de la section [1. Admissibilité inclusive](#) ci-haut) garantirait que la majorité des personnes en situation de handicap n'ont pas besoin d'un processus de demande distinct.

Deux recommandations supplémentaires :

- A. **Consulter et financer des groupes de personnes en situation de handicap qui ont du mal à naviguer dans le système fiscal et de prestations, de même que les organismes régionaux qui les soutiennent, afin d'élaborer des mesures de soutien communautaires accessibles et adaptées à la culture** pour demander le CIPH et la PCPH et mieux comprendre le système fiscal.
- B. **Travailler avec le secteur des personnes en situation de handicap et les organismes alliés et les financer pour qu'ils fournissent les mesures de soutien susmentionnées.** Les organismes alliés doivent inclure des organismes du secteur de l'alimentation communautaire.

3. Urgence

Le budget fédéral 2024 et le règlement proposé pour la PCPH indiquent que les versements commenceront en juillet 2025. Les bénéficiaires devront répondre à certains critères (p. ex., détenir un certificat pour le CIPH) et faire leur demande au

moyen d'un système distinct qui n'a pas encore été développé et qui sera administré par Service Canada.

Or, tous ces aspects retarderont les versements de la PCPH aux personnes qui devraient en bénéficier. Il en résultera au moins deux types de retards :

- **Le fait que le CIPH soit inaccessible à de nombreuses personnes entraînera d'inutiles allers-retours entre les systèmes de demande du CIPH et de la PCPH** (p. ex., des appels déposés contre des demandes de CIPH et de PCPH rejetées).
- **L'obligation de présenter une demande distincte pour la PCPH rajoute une couche à un processus déjà compliqué.** Comme nous l'avons mentionné, les personnes en situation de handicap se heurtent déjà à des obstacles à la déclaration de leurs revenus. Un système de demande distinct pour la PCPH n'échappera pas à ces obstacles et compliquera inutilement le parcours pour obtenir la prestation.

Depuis des décennies, les personnes en situation de handicap demandent et attendent que le gouvernement passe de la parole aux actes et concrétise leur droit à un niveau de vie satisfaisant. Alors que la crise de l'insécurité alimentaire s'aggrave au Canada (l'année dernière seulement, elle a augmenté de 26 %), ces personnes ne peuvent plus attendre.

Recommandations

Nos recommandations aux points [1. Admissibilité inclusive](#) et [2. Simplicité de la demande](#) accéléreront la prestation de la PCPH.

4. Dignité

Le règlement sur la PCPH indique que la prestation sera fondée sur le revenu du ménage. Or, **une telle approche ne garantit pas l'autonomie, la dignité et la sécurité des personnes en situation de handicap.**

Cette approche **ne tient pas compte des déséquilibres de pouvoir dans l'accès ou le contrôle des ressources du ménage.** Dans la plupart des ménages, le principal soutien économique remplit la déclaration de revenus au nom de son ménage et contrôle les finances. Il est très probable que ce soit également cette personne qui demande les prestations auxquelles son ménage est admissible, y compris la PCPH. Si sa conjointe ou son conjoint est en situation de handicap et est bénéficiaire de la PCPH, il se peut qu'elle ou il n'ait pas de contrôle sur la demande ou qu'elle ou il n'ait pas pleinement accès aux versements de la PCPH. Cela affectera particulièrement

les personnes en situation de handicap qui vivent de la violence entre partenaires intimes¹⁰ (soit une femme en situation de handicap sur six), qui sont parfois incapables de mettre fin à leur relation en raison de leur dépendance économique à l'égard de leur conjoint ou conjointe.

Une approche fondée sur le revenu du ménage homogénéise les besoins des membres du ménage, qu'ils vivent avec un handicap ou non. En vertu du règlement proposé, la PCPH serait essentiellement traitée comme un revenu du ménage. Soulignons que, du fait de cette homogénéisation, il serait difficile de déterminer si les versements de la PCPH : 1) profitent directement aux bénéficiaires, et 2) réduisent la pauvreté chez les bénéficiaires. Mais au-delà de ce fait, **une approche fondée sur le revenu du ménage ne confère pas aux personnes en situation de handicap la dignité d'être traitées comme des individus autonomes ayant leurs propres besoins, indépendamment des relations qu'elles entretiennent avec les membres de leur ménage.**

Recommandation

- A. **Fonder le montant de la prestation sur le revenu annuel de la personne qui fait la demande** plutôt que sur le revenu de son ménage. Selon la proposition de règlement sur la PCPH, la prestation des personnes célibataires en situation de handicap sera fondée sur leur revenu individuel. Le même critère doit s'appliquer aux personnes qui vivent dans des familles en couple.

5. Prestation équitable

Compte tenu de l'augmentation constante du coût de la vie et des taux disproportionnés d'insécurité alimentaire et de pauvreté auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap au Canada, **le montant maximum de 200 dollars par mois proposé pour la PCPH est injuste.** Ce montant et le seuil de revenus fixés dans le règlement sont loin de respecter l'article 11(1.1) de la *Loi sur la PCPH*. Ils ne tiennent pas compte de l'exigence du gouvernement de prendre en compte le seuil de pauvreté officiel pour déterminer le montant de la PCPH.

En plus d'être inéquitable, le montant proposé pour la PCPH est insuffisant pour sortir les personnes de la pauvreté. Comparés aux seuils de pauvreté officiels pour une famille moyenne au Canada (qui vont de 45 250 \$ dans les petites villes du Québec à 121 791 \$ à Iqaluit¹¹), les seuils de revenus fixés dans le règlement de la PCPH sont à peine suffisants. Au Canada, plus de la moitié des personnes en situation de handicap gagnent moins de 38 810 \$¹². Il n'est donc pas surprenant que, selon les estimations du tableau 4 du règlement sur la PCPH, nous calculons que, **sur le**

nombre total de personnes qui recevront la prestation entre 2025 et 2035, la PCPH ne permettra qu'à 4 % d'entre elles de sortir de la pauvreté.

L'insuffisance du montant de 200 \$ offert par la PCPH est encore plus prononcée chez les personnes qui vivent dans les territoires – des régions où les taux d'insécurité alimentaire et de pauvreté sont les plus élevés au Canada. Les seuils de revenu de la PCPH sont bien inférieurs au seuil de pauvreté de ces régions. Par exemple, pour une famille biparentale moyenne du sud rural du Yukon, la différence entre le seuil de revenu proposé pour la PCPH (comprenant les revenus exonérés) et le seuil de pauvreté est de 14 181 \$¹¹. Cette différence atteint la somme ahurissante de 75 291 \$ pour une famille biparentale moyenne à Iqaluit¹¹. Un versement mensuel de 200 \$ représente une minuscule goutte d'eau dans la vie des personnes qui vivent dans ces territoires.

De plus, même si elles partent d'une bonne intention, **les exonérations proposées pour les revenus de travail ne profiteront pas aux personnes les plus vulnérables qui ne travaillent pas du tout.** Beaucoup de personnes en situation de handicap à faible revenu dépendent de prestations familiales d'aide sociale provinciale ou territoriale pour répondre à leurs besoins fondamentaux. Si l'on se fie aux revenus totaux d'aide sociale rapportés dans une récente publication de Maytree¹³, le versement mensuel de 200 \$ de la PCPH ne permettra pas aux personnes en situation de handicap qui dépendent de l'aide sociale de se rapprocher du seuil de pauvreté et encore moins de le dépasser, et ce, peu importe la province ou le territoire.

Recommandation

- A. **Augmenter le montant de la PCPH** en tenant compte des seuils de pauvreté officiels et des effets disproportionnés de l'insécurité alimentaire et de la pauvreté chez les personnes en situation de handicap au Canada. Le montant de la PCPH doit favoriser l'équité et permettre à toutes les personnes de se hisser au-dessus du seuil de pauvreté.

6. Coûts supplémentaires

Contrairement aux exigences énoncées dans l'article 11(1.1) de la *Loi sur la PCPH*, **le montant proposé de la PCPH ne semble pas tenir compte des besoins supplémentaires liés au fait de vivre avec un handicap.** Ce montant ne suffira tout simplement pas à aider les personnes en situation de handicap – en particulier celles qui vivent avec un handicap modéré ou grave et celles qui vivent dans les territoires – à faire ce qui suit :

- couvrir les coûts supplémentaires des soins de santé et du soutien liés au handicap;
- entrer ou demeurer sur le marché du travail et apporter leurs compétences et leur expertise de manière plus efficace.

Recommandations

- Augmenter le montant des prestations** et s'assurer qu'il tienne compte des coûts supplémentaires liés au fait de vivre avec un handicap et des difficultés que rencontrent les personnes pour obtenir un revenu du travail.
- Dans un souci de transparence, **préciser la formule employée pour calculer les coûts supplémentaires liés au fait de vivre avec un handicap et pour déterminer le montant de la PCPH**. Le règlement actuel sur la PCPH ne reconnaît pas clairement les coûts supplémentaires liés au handicap et ne les chiffre pas dans le montant proposé.

7. Faire participer les personnes en situation de handicap

Guidée par le principe *Rien sur nous sans nous*, **la communauté des personnes en situation de handicap au Canada a toujours exigé sa participation significative aux questions qui la concerne**. De plus, l'article 11.1 de la *Loi sur la PCPH* exige que le gouvernement :

[offre] à des personnes handicapées issues de milieux variés des possibilités réelles et exemptes d'obstacles de collaborer à l'élaboration et à la conception des règlements, notamment en ce qui concerne le processus de demande, les critères d'admissibilité, le montant de la prestation et le processus d'appel.

Or, comme le fait remarquer avec beaucoup d'inquiétude *Le handicap sans pauvreté*, **le gouvernement fédéral continue d'ignorer l'avis des personnes en situation de handicap dans l'élaboration du règlement sur la PCPH – des règlements qui sont loin de répondre à leurs besoins**.

Recommandations

- Consulter, faire participer, écouter et respecter les personnes en situation de handicap** en vue d'élaborer un règlement sur la PCPH qui répond à leurs besoins.
- Respecter le principe *Rien sur nous sans nous*** en appliquant les recommandations formulées par les personnes en situation de handicap dans le cadre de la consultation de la *Gazette du Canada*.

Références

1. Li, T., St-Germain, A.-A. F. et Tarasuk, V. (19 novembre 2023). *Household food insecurity in Canada 2022*. Research to identify policy options to reduce food insecurity (PROOF).
<https://proof.utoronto.ca/wp-content/uploads/2023/11/Household-Food-Insecurity-in-Canada-2022-PROOF.pdf>
2. Uppal, S. (14 novembre 2023). *L'insécurité alimentaire chez les familles canadiennes*. Statistique Canada.
<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-006-x/2023001/article/00013-fra.htm>
3. Research to Identify Policy Options to Reduce Food Insecurity (PROOF). (pas de date). What are the implications of food insecurity for health and health care? *PROOF*.
<https://proof.utoronto.ca/food-insecurity/what-are-the-implications-of-food-insecurity-for-health-and-health-care/>
4. Le handicap sans pauvreté. (2024). *La PCPH et le Règlement*. Le handicap sans pauvreté.
<https://www.disabilitywithoutpoverty.ca/fr/agir/pcph-et-reglementations>
5. Comité consultatif des personnes handicapées. (7 mars 2024). *2023 Quatrième rapport annuel du Comité consultatif fédéral des personnes handicapées*. Agence du revenu du Canada.
<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/a-propos-agence-revenu-canada-arc/comite-consultatif-personnes-handicapees/2023-rapport-complet.html>
6. Dunn, S. et Zwicker, J. (2018). Why is Uptake of the Disability Tax Credit Low in Canada? Exploring Possible Barriers to Access. *The School of Public Policy Publications*, 11. <https://doi.org/10.11575/sppp.v11i0.43187>
7. Stapleton, J. (2018). *A fortune left on the table: Why should low-income adults have to pass up government benefits?* Toronto, ON: West Neighbourhood House.
<https://openpolicyontario.s3.amazonaws.com/uploads/2018/06/INFORMAL-A-Fortune-Left-R3.pdf>
8. Robson, J. et Schwartz, S. (2020). Who Doesn't File a Tax Return? A Portrait of Non-Filers. *Canadian Public Policy*. <https://doi.org/10.3138/cpp.2019-063>
9. Research to identify policy options to reduce food insecurity (PROOF). (26 avril 2024). New data on household food insecurity in 2023. *PROOF*.

<https://proof.utoronto.ca/2024/new-data-on-household-food-insecurity-in-2023/>

10. Savage, L. (26 avril 2021). *Violence entre partenaires intimes : expériences des femmes ayant une incapacité au Canada, 2018*. Statistique Canada.
<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2021001/article/00006-fra.htm>
11. Statistique Canada. (26 avril 2024). *Tableau 11-10-0066-01. Seuils de la mesure du panier de consommation (MPC) pour la famille de référence selon la région de la mesure du panier de consommation, la composante et l'année de base*. Statistique Canada.
<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/en/tv.action?pid=1110006601>
12. Gouvernement du Canada, S. C. (28 mai 2024). *Profil démographique, d'emploi et de revenu des personnes ayant une incapacité âgées de 15 ans et plus au Canada, 2022*.
<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-654-x/89-654-x2024001-fra.htm>
13. Laidley, J. et Tabbara, M.-D. (2024). *Welfare in Canada, 2023* (p. 232). Maytree.
https://maytree.com/wp-content/uploads/Welfare_in_Canada_2023.pdf